

Le 28 janvier 2022

Contacts :

Stéphane Destugues, Secrétaire général, 06 74 77 80 14

Stéphane Maciag, Secrétaire national, 07 81 43 95 66

Marc Aubry, Secrétaire national, 06 79 40 46 67

La FGMM-CFDT signataire de la Convention collective nationale de la Métallurgie

Réuni en instance les 26 et 27 janvier 2022, le Bureau fédéral de la Fédération Générale des Mines et de la Métallurgie CFDT a pris la décision d'engager sa signature sur la Convention collective nationale de la Métallurgie.

Un million cinq cent mille salariés couverts par 76 conventions collectives territoriales, par la convention collective de la sidérurgie ou encore la convention collective nationale des ingénieurs et cadres seront couverts par une seule et même convention collective couvrant toutes les catégories socioprofessionnelles (de l'employé au technicien et de l'ouvrier à l'ingénieur).

Au terme de plus de 6 ans de négociation qui ont permis de traiter des thèmes aussi divers que le dialogue social de branche et en entreprise, les classifications, le temps de travail, les relations du travail, la santé et la qualité du travail, la formation professionnelle, la protection sociale ou encore les rémunérations, la FGMM-CFDT juge que le texte de la future convention collective apporte de nouveaux droits aux salariés de la branche de la métallurgie.

Les points forts de cette nouvelle convention :

- Des classifications renouvelées qui permettent de prendre en compte la diversité des emplois dans la métallurgie qui ont beaucoup évolué en 50 ans et l'ensemble des compétences mises en œuvre par le salarié dans son emploi.
- Des rémunérations minimales garanties améliorées pour plus de 75 % des salariés de la branche.
- En cas d'absence maladie, le maintien à 100 % de la rémunération nette du salaire jusqu'à 180 jours, ce qui constitue une amélioration pour près d'un million de salariés.
- Une couverture des risques incapacité, invalidité et décès pour tous les salariés.
- La création d'un Observatoire de branche sur la santé et la qualité de vie au travail.

Toutefois, la FGMM-CFDT porte une attention particulière aux négociations territoriales en cours qui doivent traiter par la négociation des spécificités locales non reprises dans le texte de la nouvelle convention nationale. Ces négociations territoriales, qui doivent s'achever avant la fin du semestre, participent grandement à l'équilibre général de l'ensemble du droit conventionnel. Des points réguliers sont prévus pour s'assurer que des négociations loyales se dérouleront sur les périmètres des conventions collectives territoriales et de la convention sectorielle de la sidérurgie.

Les deux ans de transition avant la mise en application complète de la nouvelle convention au 1er janvier 2024 ne seront pas de trop pour que les entreprises en concertation avec les représentants du personnel, dans un dialogue social de qualité, s'approprient les nouvelles dispositions de la convention collective nationale.

La FGMM-CFDT sera aux côtés des militants et des salariés pour les accompagner dans la compréhension et l'application des nouvelles dispositions au regard des changements associés notamment dans le domaine des classifications.